



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2609 064

Réglementant la circulation
Chemin Vert et route de Saint Vrain à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Marolles-en-hurepoix qui sollicitent l'autorisation d'organiser une animation intitulée « Labyrinthe de l'horreur » le samedi 31 octobre 2026, au sein de la caserne située 3 Chemin Vert, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le Samedi 31 octobre 2026, de 16 h 30 à minuit, la circulation et le stationnement du **Chemin Vert** et le stationnement de la **route de Saint Vrain** seront réglementés comme suit :

Circulation et stationnements interdits Chemin Vert

Accès sera donné aux personnes souhaitant se rendre au cimetière

Stationnement interdit route de Saint Vrain

Balisage

Affichage de l'Arrêté 7 jours avant l'intervention

ARCIR 2609 064

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), Chemin Vert et route de Saint Vrain, le samedi 31 octobre 2026, de 16 h 30 à minuit.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune pour le compte de l'Amicale des sapeurs-pompiers et sous leur entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 26 septembre 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text "MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX" around the top and "1630 ESSONNE" at the bottom. In the center is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Nicolas MURAIL